

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2016

Membres afférents au C.M. : 14 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 11
Date de la convocation : 12/05/2016 – Date affichage : 20/05/2016

L'an deux mille seize et le dix-huit du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marilyne WEBERT.

Présents : Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Violaine GRY-BAYERLAIT, Elisabeth HAY, Kalil NABE, Jean-Philippe MARULIER, Marie-Laure REYNERT, Marcel STEMART, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Jean-Sébastien SCHMITT, Eric WILHEM donne procuration à Régis ZARDET, Dominique FREDERIC donne procuration à Elisabeth Hay

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

145. (3.1) Acquisition par la commune des parcelles section 1- N°256

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la parcelle n°256 (9a46) section 1, située sur le ban communal, rue du faisan, se trouve en situation d'abandon de longue date et nécessite de la commune un entretien régulier.

Cette parcelle appartient à :

- Madame DE LA BARRERA Dolorès, épouse REBMANN, domiciliée 34 rue du champ Pardon à ROUEN (76000), parcelle dont elle est en outre usufruitière,
- Monsieur REBMANN Marc, domicilié 383 rue Abesses à BOOS (76520)
- Madame REBMANN Michèle, épouse MALTESE, domiciliée 8 rue d'Andlau à SCHILTIGHEIM (67300).

Des recherches ont été effectuées afin de s'assurer de la situation administrative de ces parcelles et de rappeler aux propriétaires leurs obligations d'entretien. De multiples contacts téléphoniques et postaux avec les propriétaires ont permis de clarifier la situation. En effet, M. REBMANN par courrier du 26 avril 2016 et Mme MALTESE par courrier du 05 mai 2016 ont confirmé ainsi leur volonté de cession à la commune des parcelles en question, pour l'euro symbolique. Nous sommes dans l'attente de l'accord de Mme DE LA BARRERA.

Madame le maire explique que la régularité de l'acquisition d'une parcelle est subordonnée, conformément au droit public et civil, à une délibération du conseil municipal, ainsi qu'à la rédaction d'un acte qui sera confié à notaire. La commune supportera les frais inhérents à cette transaction. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle 256 section 1, d'une superficie de 9 ares 46
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mai 2015.

Vote : 11+2 pour –0 contre – 0 abstention

146. (3.1) Acquisition par la commune des parcelles section 1- N°258 et N°260

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les parcelles n°260 (10a73) et 258 (0a95) section 1, situées sur le ban communal, en limite de la rue du faisan et des mésanges, se trouvent en situation d'abandon de longue date et nécessitent de la commune un entretien régulier.

Ces parcelles appartiennent à Monsieur et Madame BOURGEOIS Robert, domiciliés 18 rue Flandres Dunkerque 1940 à PUYGOUZON.

Des recherches ont été effectuées afin de s'assurer de la situation administrative de ces parcelles et de rappeler aux propriétaires leurs obligations d'entretien. De multiples contacts téléphoniques et postaux avec Mr et Mme BOURGEOIS ont permis de clarifier la situation. En effet, par courrier du 27 avril 2016, Mr et Mme BOURGEOIS ont donné un accord officiel et confirment ainsi leur volonté de cession à la commune des parcelles en question, pour l'euro symbolique.

Madame le maire explique que la régularité de l'acquisition d'une parcelle est subordonnée, conformément au droit public et civil, à une délibération du conseil municipal, ainsi qu'à la rédaction d'un acte qui sera confié à notaire. La commune supportera les frais inhérents à cette transaction. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve l'acquisition des parcelles 258 et 260 section 1 pour une superficie de 11 ares 68 pour l'euro symbolique, (soit 2 euros).
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 mai 2015.

Vote : 11+2 pour -0 contre - 0 abstention

Pour extrait conforme
Le Maire, Marilyne WEBERT